



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 21 juin 2022

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaire de séance : Jean-Marie RENAUD

Présents : Isabelle CHILARD – Dominique GODEFROY

Match 23735478

**VAL DE FRANCE/ESBLY 2 – NOISIEL FA 1
U16 D3C du 15/05/2022**

Appel du club de VAL DE FRANCE du 24 mai 2022, d'une décision de la Commission Statuts & Règlements du District 77 en date du 17 mai 2022 (publiée dans le journal Officiel N°226 du 20 mai 2022) rappelée ci-après

Après étude du Rapport de l'arbitre officiel et du courriel du club de NOISIEL FA,
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a jugé le terrain impraticable, entre autres non tracé,
La Commission dit match perdu pour erreur administrative à l'équipe de VAL DE
France/ESBLY (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de NOISIEL FA (3 points ; 0
but).

La commission,

Pris connaissance de l'appel de VAL DE FRANCE pour le dire recevable en la forme,

Après audition :

Du Club de VAL DE FRANCE :

ANSELME Frédéric (Correspondant)

Du Club de NOISIEL FA :

MABIKA Marvic (Président)

La commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a jugé le terrain impraticable, entre autres non
tracé,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission :

**-dit l'appel du Club de VAL DE FRANCE non fondé,
-confirme la décision de la commission des Statuts & Règlements du District 77**

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF